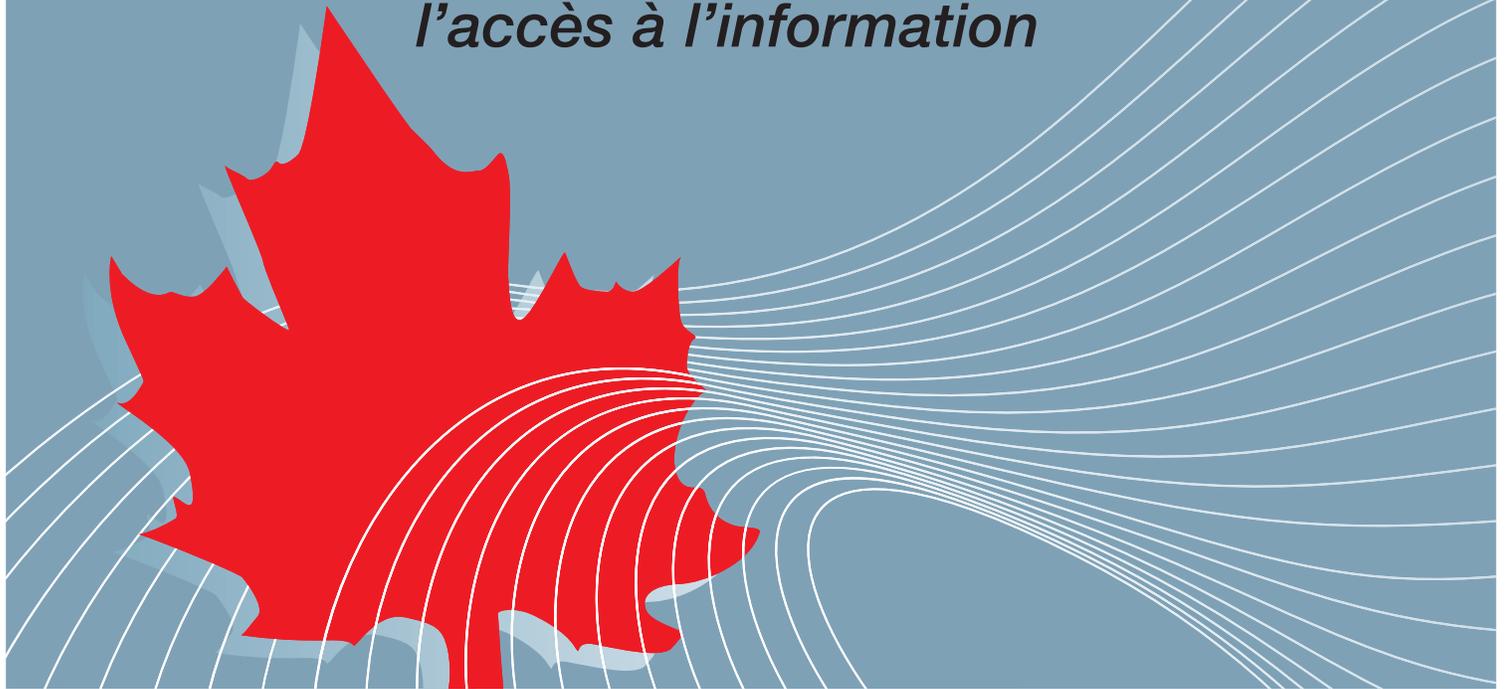


Rapport annuel au Parlement 2008-2009

L'application de la *Loi sur
l'accès à l'information*



RC4415 Rév. 09



Agence du revenu
du Canada

Canada Revenue
Agency

Canada



AVANT-PROPOS

Le Rapport annuel au Parlement est rédigé sous l'autorité du ministre du Revenu national et du commissaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Le rapport traitera de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) pour l'exercice 2008–2009 par l'ARC.

L'article 72 de la LAI exige que le responsable de chacune des institutions fédérales prépare un rapport annuel sur l'application de la LAI et le présente au Parlement.

Ce rapport décrit la façon dont l'ARC a rempli et respecté ses obligations en vertu de la LAI au cours de la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009. Il comprend également des renseignements sur les changements apportés au Programme d'accès à l'information à l'ARC et à l'exécution du programme ainsi que sur les nouveaux enjeux sur lesquels il faudra tout particulièrement se pencher au cours de l'année à venir.

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

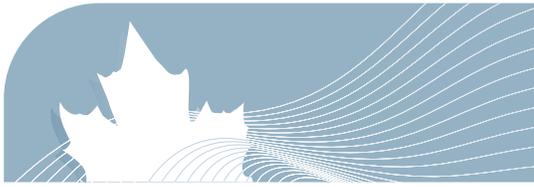
La LAI a été édictée le 1^{er} juillet 1983. La LAI accorde aux citoyens canadiens, de même qu'aux personnes et sociétés installées au Canada, un droit d'accès aux documents du gouvernement fédéral qui ne sont pas de nature personnelle. La LAI offre une méthode par laquelle des renseignements peuvent être obtenus et ne remplace pas les modalités d'accès à l'information gouvernementale en vigueur. Selon ce principe, l'ARC encourage les particuliers à adresser leurs demandes informelles de renseignements directement à la Direction générale, au bureau régional approprié ou à la ligne des Demandes de renseignements généraux au 1-800-959-8281.

Les grands principes sous-jacents à la LAI sont les suivants : l'information gouvernementale doit être mise à la disposition du public, les exceptions et les exclusions nécessaires au droit d'accès doivent être restreintes et précises et les décisions sur la divulgation de l'information doivent faire l'objet d'un examen indépendant du gouvernement.



TABLE DES MATIÈRES

VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA	4
DIRECTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	5
DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA <i>LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION</i>	7
RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION ET EXPLICATION	10
ÉDUCATION ET FORMATION	14
ÉLABORATION DE PROGRAMMES	14
PLAINTES, ENQUÊTES ET RECOURS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE	15
CONCLUSION	15
ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE	16
ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES	17



VUE D'ENSEMBLE DE L'AGENCE DU REVENU DU CANADA

L'Agence du revenu du Canada (ARC) est responsable de l'administration des programmes fiscaux en plus des prestations de soutien financier et des avantages sociaux. Elle administre aussi certains programmes fiscaux, provinciaux et territoriaux. De plus, l'ARC a le droit de créer de nouveaux partenariats avec les provinces, les territoires et les autres organismes gouvernementaux, afin d'administrer les taxes non harmonisées et d'autres services, à leur demande, et selon le principe du recouvrement des coûts. L'ARC fait la promotion de l'observation des lois et des règlements en matière d'impôt au Canada et elle joue un rôle important dans le bien-être économique et social des Canadiens.

Le ministre du Revenu national doit rendre compte devant le Parlement pour l'ensemble des activités de l'ARC, y compris l'application et l'exécution de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et de la *Loi sur la taxe d'accise*.

L'un des éléments clés de la structure novatrice de l'ARC est la constitution d'un Conseil de direction (le Conseil), qui est redevable devant le Parlement par l'entremise du ministre du Revenu national. Le Conseil est composé de 15 membres nommés par le gouverneur en conseil, dont 11 sur proposition des provinces et des territoires. Le Conseil est chargé de superviser la structure organisationnelle et l'administration de l'ARC (y compris l'élaboration de son plan d'entreprise), ainsi que la gestion de ses ressources, de ses services, de ses biens et de son personnel.

À titre de premier dirigeant de l'ARC, le commissaire est responsable de l'application et de l'exécution quotidiennes des lois relatives aux programmes qui entrent dans le cadre des pouvoirs délégués au ministre. Le commissaire doit rendre compte au Conseil de l'administration quotidienne de l'ARC.

L'ARC a une présence partout au pays. L'ARC est composée de douze directions générales et de cinq bureaux régionaux.

Directions générales à l'Administration centrale

- appels
- programmes d'observation
- stratégies d'entreprise et développement des marchés
- ressources humaines
- politique législative et affaires réglementaires
- services aux contribuables et gestion des créances
- services de cotisation et de prestations
- vérification et évaluation de l'entreprise
- finances et administration
- informatique
- services juridiques
- affaires publiques



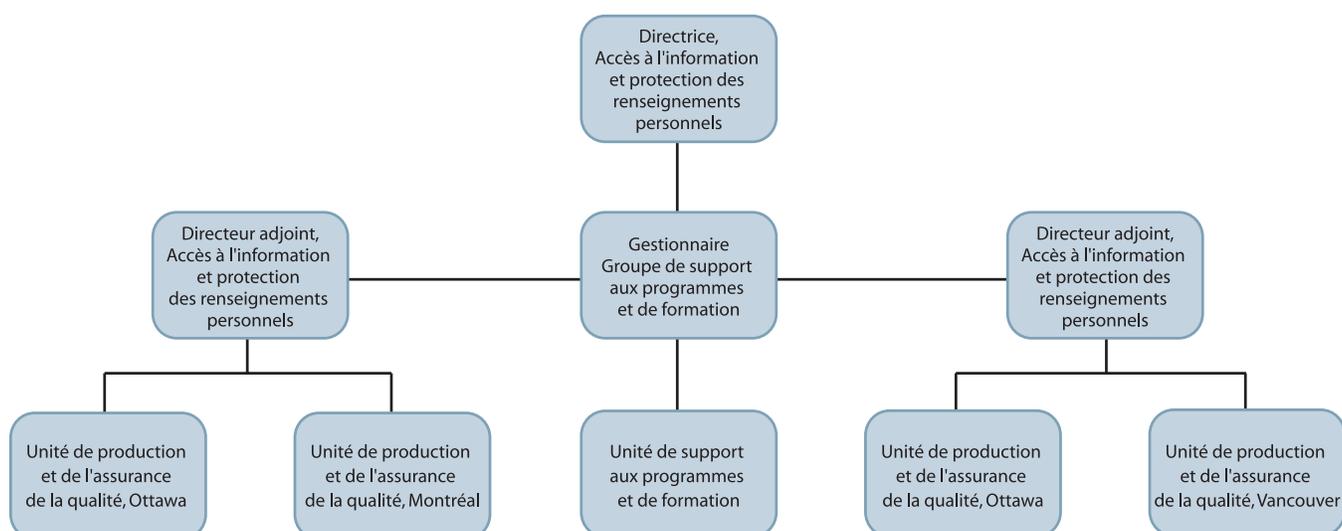
Bureaux régionaux

- Atlantique
- Pacifique
- Québec
- Ontario
- Prairies

DIRECTION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La responsabilité principale de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) consiste à satisfaire à toutes les exigences législatives de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour le compte de l'ARC. En outre, la Direction offre des conseils d'orientation stratégique et de la formation aux employés de l'ARC à propos de leurs responsabilités et de leurs obligations en vertu de la LAI et de la LPRP.

Relevant de la sous-commissaire de la Direction générale des affaires publiques (DGAP), la directrice de la Direction de l'AIPRP, Marie-Claude Juneau, est la coordonnatrice de l'AIPRP de l'ARC. La Direction compte, au total, 74 employés et est composée de trois unités principales, dont deux sont responsables de la production et de l'assurance de la qualité et l'autre représente un Groupe de support aux programmes et de formation qui offre un soutien sur le plan de la planification stratégique et de l'entreprise. La structure hiérarchique de chaque unité de production comprend un bureau satellite, soit un à Vancouver, et l'autre à Montréal.





Les responsabilités de la Direction de l'AIPRP comprennent, sans toutefois s'y limiter, fournir des services au public, aux fonctionnaires de l'ARC et à d'autres institutions fédérales, et assurer la liaison avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, le Commissariat à l'information du Canada et le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. De plus, les responsables de l'AIPRP à l'ARC offrent une orientation, des conseils d'orientation stratégique et de la formation aux employés de l'ARC à propos de leurs obligations et de leurs fonctions en vertu de la LAI et de la LPRP.

En particulier, la Direction de l'AIPRP :

- fournit une orientation sur la façon de présenter une demande officielle et expliquer le processus d'AIPRP;
- donne une réponse complète et en temps voulu à chaque demande;
- informe du droit de déposer une plainte au sujet de toute question liée au traitement d'une demande;
- exerce un leadership et une orientation dans l'exécution et l'application de la LAI et de la LPRP;
- favorise la sensibilisation à la LAI et à la LPRP et offre une formation à ce sujet;
- donne des conseils sur la divulgation de dossiers dans le cadre d'une demande informelle;
- fournit des conseils d'orientation stratégique sur les initiatives de l'ARC axées sur l'AIPRP;
- élabore des politiques et des pratiques liées à l'AIPRP à l'échelle de l'ARC afin d'orienter l'accès aux renseignements consignés aux dossiers que détient l'ARC;
- prépare les rapports annuels au Parlement portant sur l'application de la LAI et de la LPRP pour le compte de l'ARC.



DÉLÉGATION DES RESPONSABILITÉS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Le président du Conseil du Trésor est membre du ministère responsable de l'application de la LAI à l'échelle du gouvernement. En tant que chef de l'ARC, le ministre du Revenu national est responsable de l'application de la LAI. En vertu de l'article 73 de la LAI, le ministre peut se servir d'un décret sur la désignation afin de déléguer les responsabilités en vertu de la LAI aux autres fonctionnaires de l'ARC.

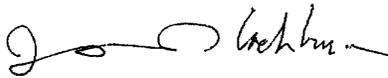
Le ministre doit signer le Décret sur la désignation qui autorise certains fonctionnaires à exercer des pouvoirs, des tâches et des fonctions au nom du ministre. Le Décret sur la désignation en vigueur accorde le pouvoir de signature prévu aux articles pertinents de la LAI et de son Règlement au commissaire, au commissaire délégué, aux sous-commissaires, aux sous-commissaires adjoints, à la dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes et à la directrice et aux directeurs adjoints de la Direction de l'AIPRP. Les gestionnaires de la Direction de l'AIPRP ont également le pouvoir de signer pour la divulgation de tous les documents auxquels l'accès a été demandé, sauf ceux auxquels les exceptions discrétionnaires de la LAI ont été appliquées. Il convient de noter que la pratique courante à l'ARC consiste à donner à la directrice de l'AIPRP, aux directeurs adjoints et aux gestionnaires des unités de production et de l'assurance de la qualité à Ottawa le pouvoir de signer pour la majorité des demandes en vertu de la LAI et de la LPRP traitées à l'Administration centrale; toutefois, dans les bureaux satellites de Montréal et de Vancouver, les gestionnaires des unités de production et de l'assurance de la qualité et leurs sous-commissaires respectifs les approuveront selon leur pouvoir délégué.

Access to Information Act
Designation Order

Arrêté sur la délégation en vertu de la
Loi sur l'accès à l'information

I, Jean-Pierre Blackburn, Minister of National Revenue and Minister of State (Agriculture and Agri-Food), do hereby designate, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act*¹, the officers or employees of the Canada Revenue Agency who hold the positions set out in the attached Schedule to exercise or perform the powers, duties or functions that have been given to me as head of a government institution under the sections of the *Access to Information Act* that are set out in the Schedule opposite each position.

Je, Jean-Pierre Blackburn, ministre du Revenu national et ministre d'État (Agriculture et Agroalimentaire), délègue par les présentes, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*², aux cadres ou employés de l'Agence du revenu du Canada détenteurs des postes mentionnés à l'annexe ci-après les attributions dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles de la *Loi sur l'accès à l'information* qui sont mentionnées dans la liste en regard de chaque poste.

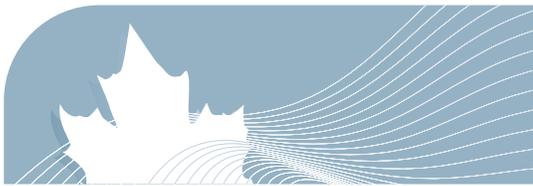


Jean-Pierre Blackburn
Minister of National Revenue and Minister of State (Agriculture and Agri-Food) /
Ministre du Revenu national et ministre d'État (Agriculture et Agroalimentaire)

Signed in Ottawa, Ontario, Canada this 27 day of August 2009
Signée à Ottawa, Ontario, Canada le 27 août 2009

¹ R.S., c. A-1

² S.R., ch. A-1



ANNEXE

Agents autorisés à exercer les attributions du ministre du Revenu national, en sa qualité de responsable d'une institution fédérale en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et de son Règlement.

Paragraphe 4(2.1), articles 7 à 16, 17 à 18, 18.1, 19 à 22, 23 à 29, 33, 35, 37, 43, 44, 52, et 71 de la *Loi sur l'accès à l'information* et articles 5 à 8 du *Règlement sur l'accès à l'information*

Commissaire
Commissaire délégué
Sous-commissaires
Sous-commissaire adjoint, Direction générale des services de cotisation et de prestations
Sous-commissaire adjoint, Direction générale des programmes d'observation
Sous-commissaire adjoint, Direction générale des finances et de l'administration
Sous-commissaire adjoint, Direction générale de l'informatique
Sous-commissaire adjoint, Direction générale de la politique législative et des affaires réglementaires
Sous-commissaire adjoint, Direction générale des services aux contribuables et de la gestion des créances
Dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes,
Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'entreprise
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,
Direction générale des affaires publiques
Directeurs adjoints, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,
Direction générale des affaires publiques

Article 16.5 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Commissaire
Commissaire délégué
Dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes,
Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'entreprise
Sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques
Directeur, AIPRP, Direction générale des affaires publiques
Directeurs adjoints, AIPRP, Direction générale des affaires publiques

Article 22.1 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Commissaire
Commissaire délégué
Dirigeante principale de la vérification et directrice générale de l'évaluation des programmes,
Direction générale de la vérification et de l'évaluation de l'entreprise
Sous-commissaire, Direction générale des affaires publiques
Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,
Direction générale des affaires publiques
Directeurs adjoints, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,
Direction générale des affaires publiques

Paragraphe 4(2.1) et 16(3), articles 7 à 13, 19, 20, 24, 25, 27, 28, 29, 33, 35, 37, 43, et 44 de la *Loi sur l'accès à l'information* et articles 5 à 8 du *Règlement sur l'accès à l'information*

Gestionnaires, Accès à l'information et protection des renseignements personnels,
Direction générale des affaires publiques



RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

L'annexe A présente un rapport statistique sommaire sur la LAI pour la période visée de 2008–2009. Voici diverses explications et interprétations touchant les renseignements statistiques.

Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période visée du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009, l'ARC a reçu un total de 1 770 nouvelles demandes d'accès à l'information, ce qui représente une baisse de 133 demandes par rapport à l'an dernier, où nous avons reçu 1 903 demandes.

Six cents quatre-vingt-dix (690) demandes en tout ont été reportées de l'exercice 2007–2008 pour un total de 2 460 demandes actives, ce qui représente une charge de travail importante en termes de nombre, de portée, de complexité et de volume. Au total, 920 dossiers sont reportés au prochain exercice. Le tableau suivant indique le nombre de demandes reçues et traitées par l'ARC au cours des cinq derniers exercices.

Exercice	Demandes reçues	Demandes traitées	Pages examinées
2004–2005	1 861	1 859	325,918
2005–2006	1 772	1 442	344,394
2006–2007	1 604	2 060	403,334
2007–2008	1 903	1 636	426,750
2008–2009	1 770	1 540	568,090

En plus des demandes en vertu de la LAI traitées, l'ARC a également reçu 125 demandes de consultation en vertu de la LAI, dont 114 ont été traitées.

De plus, le Groupe de support aux programmes et de formation de la Direction de l'AIPRP a répondu à environ 700 demandes de renseignements par courrier électronique et à 600 demandes de renseignements téléphoniques provenant de divers intervenants à l'intérieur et à l'extérieur de l'ARC concernant la LAI et la LPRP. Ces services offrent des conseils et une orientation sur les processus et les procédures d'AIPRP ainsi que sur la communication des coordonnées d'une autre personne-ressource appropriée.



Sources des demandes

Le plus grand nombre de demandes (1 107) provenait du public. En voici la répartition en pourcentage :

Source	Nombre de demandes	Pourcentage (%)
Public	1 107	62
Entreprises	531	30
Organisations	78	4
Médias	49	3
Monde universitaire	5	1

Traitement des demandes

Parmi l'inventaire total, la Direction a traité 1 540 demandes en vertu de la LAI au cours de la période visée, pour lesquelles 568 090 pages de documents ont été examinées, ce qui représente une hausse de 33 % par rapport à la période précédente. Voici comment se répartit le traitement de ces demandes.

Traitement	Nombre de demandes	Pourcentage (%)
Communication intégrale	189	12,3
Communication partielle	727	47,2
Exclusion intégrale	47	3,1
Exception intégrale	36	2,3
Transmission à une autre institution	8	0,5
Traitement impossible	224	14,5
Abandon de la demande	301	19,5
Traitement non officiel	8	0,5



Exceptions invoquées

La Direction de l'AIPRP a invoqué des exceptions aux termes de la LAI, 1 338 fois au total, comme suit :

Articles	Description	Nombre	Pourcentage (%)
13	Documents obtenus à titre confidentiel d'autres ordres de gouvernement	35	2,6
14	Documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux affaires fédérales-provinciales	8	0,6
15	Documents dont la divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales et à la défense du Canada ou portant sur des activités subversives	19	1,4
16	Documents contenant des renseignements sur l'application de la loi et les enquêtes ou sur la sécurité des institutions	291	21,7
17	Documents qui pourraient représenter une menace pour la sécurité des personnes	2	0,1
18	Documents qui pourraient vraisemblablement porter préjudice aux intérêts économiques du Canada	2	0,1
19	Documents contenant des renseignements personnels	244	18,2
20	Documents contenant des renseignements touchant des tiers	14	1,1
21	Documents contenant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes de l'administration fédérale	224	16,7
22	Documents relatifs à des procédures telles que des vérifications ou des examens	20	1,5
23	Documents liés au secret professionnel des avocats	77	5,8
24	Documents faisant l'objet d'interdictions réglementaires	398	29,8
26	Documents publiés	4	0,3



Motifs d'exclusion

Des exclusions ont été invoquées 11 fois en vertu de l'article 69 pour renseignements confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Délais d'exécution et prorogations

Les 1 540 demandes traitées en 2008–2009 l'ont été dans les délais suivants :

Délai d'exécution	Nombre de demandes	Pourcentage (%)
30 jours ou moins	552	35,8
De 31 à 60 jours	292	19,0
De 61 à 120 jours	360	23,4
121 jours ou plus	336	21,8

Parmi les 1 540 demandes, 85,7 % ont été traitées dans les délais prescrits, ce qui représente un pourcentage semblable à celui de l'an dernier.

Dans 286 des cas, la Direction a demandé une prorogation du délai prescrit afin de consulter d'autres institutions fédérales dans les cas où le délai initial risquerait de perturber indûment les opérations de l'ARC.

Traduction

Il n'a fallu aucune traduction pour répondre aux demandes d'accès à l'information au cours de cette période visée.

Méthode d'accès

Les statistiques compilées pour la présente section sont fondées uniquement sur les 916 demandes qui ont entraîné une divulgation complète ou partielle des renseignements. Dans neuf cas, les demandeurs ont obtenu un accès au moyen d'un examen des documents et, dans quatre cas, ils l'ont obtenu par une simple combinaison de copies et d'examins. Dans 903 cas, les demandeurs ont reçu des copies des documents qu'ils avaient demandés.

Frais

Au cours de la période visée, le total des frais perçus s'élevait à 52 230 \$. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.



Coûts

Au cours de l'exercice 2008–2009, la Direction de l'AIPRP a consacré environ 2 739 045 \$ à l'application de la LAI. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter l'annexe A.

ÉDUCATION ET FORMATION

Au cours de l'exercice 2008–2009, la Direction de l'AIPRP a continué d'offrir des séances de formation et de sensibilisation au personnel de l'AIPRP, aux employés de l'ARC et aux représentants d'autres ministères. Vingt (20) séances de formation ont été offertes dans les bureaux satellites à Montréal et à Vancouver, auxquelles 400 personnes ont participé. Le personnel de l'Administration centrale a tenu sept séances de formation sur l'AIPRP à l'interne à l'intention des nouveaux analystes et de ceux déjà en poste et a continué d'offrir de la formation aux participants au Programme d'apprentissage pour le groupe de gestion de l'ARC, en offrant 10 séances à 200 participants. La formation officielle axée sur l'AIPRP s'est poursuivie tout au long de l'année.

ÉLABORATION DE PROGRAMMES

La Direction de l'AIPRP s'efforce continuellement de rajuster et de réorganiser sa structure afin d'assurer un service efficient et efficace offert à ses intervenants. L'une des initiatives en cours à la Direction pendant la période visée de 2008–2009 était la planification d'une unité d'arrivages. L'unité d'arrivages aidera à simplifier le processus des arrivages et à réduire le temps consacré à l'étape de préparation initiale. L'établissement de cette unité débutera au cours du premier trimestre du prochain exercice.

La Direction a également entrepris un examen approfondi de ses priorités, en mettant l'accent sur une prestation améliorée des séances de formation et de sensibilisation sur l'AIPRP à l'ARC, ainsi que sur un protocole de communication de renseignements amélioré entre la Direction de la sécurité, de la gestion du risque et des affaires internes et la Direction de l'AIPRP.

Aperçu

Comme l'ont constaté plusieurs autres membres de la collectivité de l'AIPRP, la Direction est constamment confrontée au défi que représente le maintien en poste d'employés expérimentés ayant des connaissances organisationnelles pertinentes. Au cours de l'exercice 2008–2009, on a remarqué un taux de roulement important des membres clés de la Direction de l'AIPRP. À la suite d'un processus d'embauche réussi, 10 nouveaux analystes



(13,5 % de l'effectif total de l'AIPRP) se sont joints à la Direction. Ces analystes ont suivi une formation à l'interne et des cours offerts par le Secrétariat du Conseil du Trésor. La formation officielle était suivie d'une période de mentorat par les employés expérimentés de la Direction. Un processus de sélection supplémentaire pour des postes d'analyste subalterne a été lancé en vue de remédier à la pénurie de personnel à la Direction.

PLAINTES, ENQUÊTES ET RECOURS DEVANT LA COUR FÉDÉRALE

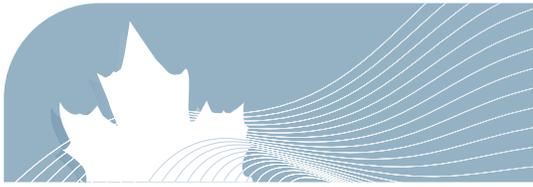
Au cours de la période visée, le Commissariat à l'information a reçu 302 plaintes concernant des demandes de renseignements reçues par l'ARC et/ou auxquelles on a répondu, dont 60 avaient été reçues après la fin de l'exercice 2008–2009, pour un total de 242 plaintes reçues par l'ARC. Au cours de l'exercice 2008–2009, 123 de ces plaintes ont été réglées : 83 ont été jugées justifiées et 40 injustifiées. Deux demandeurs fréquents étaient à l'origine de 75,3 % de ces plaintes.

Aucune affaire n'a été entendue par la Cour fédérale.

CONCLUSION

Le but de l'ARC pour l'exercice 2009–2010 sera de continuer à améliorer ses processus et ses procédures afin de s'acquitter de ses obligations et responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour atteindre ce but, nous élargirons davantage notre fonction de formation sur l'AIPRP de sorte qu'un plus grand nombre d'employés de l'ARC pourront mieux comprendre leurs responsabilités inhérentes en vertu de ces lois. En outre, des modifications seront apportées aux procédures et aux structures à la Direction de l'AIPRP afin de s'assurer que l'ARC sera en mesure de maximiser les occasions de répondre aux demandes actuelles et de gérer efficacement les défis éventuels.



ANNEXE A – RAPPORT STATISTIQUE



Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution CANADA REVENUE AGENCY / AGENCE DU REVENU DU CANADA			Reporting period / Période visée par le rapport 2008-04-01 to/à 2009-03-31		
Source	Media / Médias 49	Academia / Secteur universitaire 5	Business / Secteur commercial 531	Organization / Organisme 78	Public 1107

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	1770
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	690
TOTAL	2460
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	1540
Carried forward / Reportées	920

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1. All disclosed / Communication totale	189	6. Unable to process / Traitement impossible	224
2. Disclosed in part / Communication partielle	727	7. Abandoned by applicant / Abandon de la demande	301
3. Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	47	8. Treated informally / Traitement non officiel	8
4. Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	36	TOTAL	1540
5. Transferred / Transmission	8		

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	17	S. Art. 16(1)(a)	12	S. Art. 18(b)	1	S. Art. 21(1)(a)	55
(b)	0	(b)	14	(c)	0	(b)	164
(c)	16	(c)	247	(d)	1	(c)	2
(d)	2	(d)	1	S. Art. 19(1)	244	(d)	3
S. Art. 14	8	S. Art. 16(2)	16	S. Art. 20(1)(a)	1	S. Art. 22	20
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	17	S. Art. 16(3)	1	(b)	7	S. Art. 23	77
Defence / Défense	1	S. Art. 17	2	(c)	6	S. Art. 24	398
Subversive activities / Activités subversives	1	S. Art. 18(a)	0	(d)	0	S. Art. 26	4

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	11	S. Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	1	(e)	0
S. Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	1	(g)	11

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	552
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	292
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	360
121 days or over / 121 jours ou plus	336

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	284	161
Consultation	2	8
Third party / Tiers	0	0
TOTAL	286	169

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	903
Examination / Examen de l'original	9
Copies and examination / Copies et examen	4

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	10,445.20	Preparation / Préparation	184.80
Reproduction	37,206.20	Computer processing / Traitement informatique	391.38
Searching / Recherche	4,002.80	TOTAL	52,230.38
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins		52	\$ 255.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$		2	\$ 583.00

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 2,601,325.34
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 137,720.16
TOTAL	\$ 2,739,045.50
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	44

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)





ANNEXE B – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES

Exigences en matière d'établissement de rapports supplémentaires

Loi sur l'accès à l'information

En plus des exigences relatives à l'établissement de rapports dont on traite au formulaire TBS/SCT 350-62, *Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information*, les institutions sont tenues de déclarer ce qui suit, en utilisant le présent formulaire :

Partie III – Exceptions invoquées

Article 13
Alinéa 13e) _____0_____

Article 14
Alinéas 14a) _____8_____

14b) _____0_____

Partie IV – Exclusions citées

Paragraphe 69.1 (1) _____0_____